Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230403-AR-18-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Mise en ligne : le 11/04/2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 18 / 2023
DU 3 AVRIL 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – FRANÇOISE HUMEAU – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT FINANCES

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la Vu la délibération S 461 - I du conseil municipal du 30 mars 2015 relative à la création du service commun DGA ressources entre la ville de Laval et Laval Agglomération, la convention afférente en date du 31 mars 2015 et son avenant n° 1 en date du 1er juillet 2015,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Françoise Humeau, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département finances, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Françoise Humeau, directrice du département finances, à l'effet de signer:

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité du département finances et dès lors que les agents titulaires de cette délégation dans leur domaine d'activité sont absents ou empêchés,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- les bons de commandes relatifs aux fluides sans limitation de montant,
- les déclarations, ordres de virements, attestations, certificats, contrats et avenants se rapportant aux domaines suivants :
  - budget,
  - comptabilité,
  - ligne de trésorerie,
  - fiscalité,
- les documents d'autorisation de déblocage des fonds des emprunts contractés,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires des régies créés par décision du maire,
- les procès-verbaux de vérification de régies.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Humeau, directrice du département finances, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Françoise Humeau
directrice du département finances
Le

Notifié à Fabrice Martinez
directeur général des services
Le